

# AGESOFT 12 OXYGÈNE ACTIF RÉMANENT



## Complément idéal d'un traitement UV ou Ozone

### CARACTERISTIQUES :

Compatible avec tous les traitements (dont UV, PHMB et Ozonateur).  
Assure dans le bassin la lutte contre les algues.  
Injection par pompe doseuse ou directement dans le bassin.

NOUVELLE  
FORMULE

### MODE D'EMPLOI / DOSAGE :

- A verser directement dans le bassin devant les buses de refoulement, filtration en marche.
- Traitement continu : une fois par quinzaine, ajouter AGESOFT 12 en dose choc : 1L par tranche de 10 m<sup>3</sup> d'eau, selon les conditions climatiques, la température de l'eau et la fréquentation du bassin.
- Injection possible par pompe doseuse (70mL / jour / 10 m<sup>3</sup> d'eau).

Pour verser, mettre le bidon de manière à ce que le goulot soit au ras de l'eau : ceci permet de réduire le risque de projections, notamment dans les yeux.

### CONDITIONNEMENT :

Bidon de 20L, palette de 28 bidons



### COMPOSITION :

Contient 12% de Peroxyde d'hydrogène (CE 231-765-0), et 7% de Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropyl-ammonium polymère à 60%, (CAS 25988-97-0), soit 4,2% de matière active.  
Biocide TP2

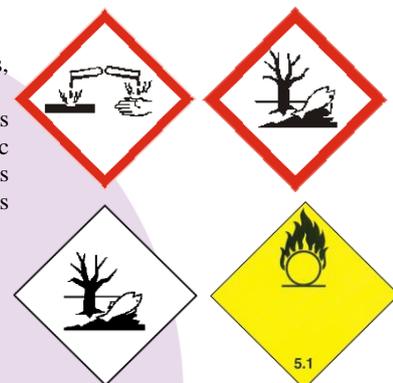
### SECURITE :

*Utilisez les Biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.  
Pour plus de renseignements, consulter les fiches de données de sécurité.  
Déposé au centre antipoison de Toulouse Tél : 05.61.49.33.33*

Mention d'avertissement : DANGER

**Mentions de danger :** Provoque de graves lésions des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :** Tenir hors de portée des enfants. Eviter le rejet dans l'environnement. Se laver les mains soigneusement après manipulation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Pour le grand public : Eliminer l'emballage vide et/ou les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.



UN 2984

